



Qu'entend-on par «travail de mémoire»?
«Le travail de mémoire ne permettra pas de clore définitivement ce sombre chapitre de l'histoire sociale suisse.»

Six projets du PNR 76 échangent sur le thème du pilotage et du financement
«La visualisation des flux financiers devait faire émerger de nouvelles questions comparatives.»

Avantages d'une recherche en réseau
Entretien avec deux historiennes qui collaborent à plusieurs projets du PNR 76

Bulletin PNR 76 · No 1

La recherche en réseau au service de l'étude scientifique sur l'assistance et la coercition

Aperçus de la recherche dans le cadre du PNR 76

La recherche en réseau au service de l'étude scientifique sur l'assistance et la coercition. Aperçus de la recherche dans le cadre du PNR 76.

Qu'entend-on par «travail de mémoire»? Les quatre dimensions du travail de mémoire sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et le mandat d'étude scientifique selon la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA).

6

L'étude scientifique sur l'histoire des mesures de coercition à des fins d'assistance accorde une grande importance à la participation des personnes concernées. Le principe: la recherche sur les personnes concernées doit se faire avec celles-ci. Bilan intermédiaire de l'étude scientifique.

10

L'Office fédéral de la justice lance la mise en œuvre de sa mission de diffusion et d'utilisation des résultats de l'étude scientifique sur les mesures de coercition à des fins d'assistance.

14

Avantages d'une recherche en réseau: lorsqu'une étroite collaboration avec les personnes concernées et entre chercheuses et chercheurs permet de trouver des formes appropriées de prise en compte des perspectives individuelles. Lorsque des historiennes échangent avec des chercheuses et des chercheurs qui mettent l'accent sur le présent.

16

Renforcer la perspective comparative: quel est le lien entre les changements dans les champs de recherche et les stratégies et mécanismes généraux du système social de la Suisse? Retour sur un atelier réunissant six projets du PNR autour des questions relatives au pilotage et au financement.

28

Comment les catégories «genre» et «classe» influent-elles sur l'interaction entre parties prenantes privées et pouvoirs publics? De quelle manière reproduisent-elles et perpétuent-elles les structures des inégalités sociales dans le cadre du placement d'enfants en famille d'accueil? Un projet qui combine approche historique et approche sociologique.

23

Quels sont les tournants dans la protection de l'enfant durant la seconde moitié du 20^e siècle? Où y a-t-il rupture ou continuité dans la politique de l'enfance? Trois projets du PNR 76 confrontent les résultats de leurs travaux de recherche et dégagent de nouvelles pistes de réflexion grâce aux échanges scientifiques.

35



EDITORIAL

La notion de « victimes » est assurément l'une de celles qui, au cours de ces dernières décennies, a été le plus discutée dans notre société. Qu'est-ce qu'une victime ? De qui, de quoi est-elle la victime, pourquoi et comment ? Il y a une histoire à cette notion et aux questions qu'elle recouvre, et cette histoire détermine les préoccupations actuelles. Étudier l'émergence d'une question, c'est mettre à jour le développement d'une prise de conscience, et les différentes manières dont celle-ci concerne à la fois les individus – personnes concernées comme citoyen.ne.s en général – et la société suisse tout entière, aux niveaux économique, juridique, culturel et politique. Tel est, de manière très résumé le, l'objectif que vise Programme national de recherche 76, et la tâche à laquelle il s'est attelé.

Accompagnant comme son ombre cette notion, apparaît immédiatement la question de la responsabilité. Qui doit-il la porter : l'État, le monde politique en général, les administrations publiques, les tribunaux, les institutions sociales, pédagogiques, médicales, avec toute l'aura d'impersonnalité et de bureaucratiques qui les caractérise ?

Porté par cette vague générale de prise de conscience, un mou-

vement s'est développé en Suisse à différents niveaux – fédéral, cantonal, associatif et citoyen – avec la mise sur pied, parmi d'autres initiatives, de programmes de recherche visant à établir une certaine vérité sur ce qui s'est passé, cherchant à mettre à jour la manière dont certain·e·s d'entre nous se sont trouvé·e·s sur la touche, « assisté·e·s », victimisé·e·s en tant qu'individus, familles, groupes sociaux supposés incapables de mener leur propre destin. Sur quelles valeurs la Suisse s'est-elle fondée pour mener ces politiques d'assistance, d'internement, de mise à l'écart ? Quelle a été la logique des mécanismes institutionnels ? Comment ces derniers se sont-ils mis en place ? Comment mesurer, quantitativement et qualitativement, l'importance de ce phénomène, et quel en est le poids aujourd'hui encore ?

Derrière ces questions auxquelles nous nous efforçons de répondre, il y a la question de la reconnaissance des victimes et de ce qu'elles ont subi, et aussi celle des nécessaires processus du travail de mémoire, pour lesquels l'implication de l'ensemble de la société est cruciale. Nous sommes convaincu·e·s, au sein de la communauté des chercheur·e·s du PNR 76, de l'idée que mieux connaître le passé permettra, dans le meilleur des cas, de reconnaître les injustices commises, du moins de mettre à l'agenda politique ces questions, et d'autre part que cela concernera un large public, à vrai dire l'ensemble des citoyen·ne·s de notre pays : car en définitive, nous tout·e·s sommes concerné·e·s, nous prenons tou·te·s part à cette histoire, et, à ce titre, nous devons tou·te·s œuvrer à la connaître et à la réélaborer, pour notre bien-être commun et celui des générations à venir.



Vincent Barras, Prof. Dr., Institut des humanités en médecine, CHUV et Faculté de biologie et médecine, Université de Lausanne, membre du comité de direction

Publications des projets

Les groupes de recherche du PNR 76 commencent à publier les résultats de leurs projets. Sur la page des divers projets, sous « Données clés et publication », vous trouverez des informations sur les manifestations et les publications scientifiques ainsi que sur la communication avec le public.

www.pnr76.ch

Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981: un pas décisif vers un travail de mémoire approfondi et multidimensionnel

Luzius Mader

Fin septembre 2016, le Parlement a adopté la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA). Cette loi a constitué une étape cruciale dans le processus de traitement politique de ce sombre chapitre de l'histoire sociale de la Suisse et, en même temps, posé le fondement du mandat pour un travail de mémoire approfondi de la question.

Toute personne qui a subi une atteinte directe et grave à son intégrité physique, psychique ou sexuelle ou à son développement mental à la suite de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux sur décision administrative (parfois aussi initiés par des particuliers) est enfin reconnue par la loi comme une victime ayant enduré des injustices et des souffrances. La loi s'appuie sur une définition large de la *notion de victime*, qui est concrétisée, à l'art. 2, let. d, LMCFA, par une énumération non exhaustive d'atteintes à l'intégrité types, sachant que de très nombreuses victimes ont subi plusieurs et diverses atteintes à l'intégrité au cours de leur jeunesse et leur adolescence. Cela

dit, il ressort aussi de la loi que tous les enfants et adolescents qui ont été placés dans des foyers, des familles d'accueil ou des exploitations agricoles ne peuvent pas être considérés comme des victimes. Le législateur établit une distinction précise entre victimes effectives et autres personnes concernées. La reconnaissance de la qualité de victime présuppose une atteinte directe et grave qui, si elle ne doit pas être prouvée, doit tout du moins être rendue vraisemblable. Cependant, il n'est pas toujours aisé d'apprécier si les conditions pour la reconnaissance de la qualité de victime sont remplies. Les informations disponibles sont souvent lacunaires, et il est parfois difficile de déterminer clairement si les atteintes

subies présentent le degré de gravité exigé par la loi. En cas de doute, la décision doit toujours pencher en faveur de la victime.

Que signifie le mot *travail de mémoire* («Aufarbeitung» en allemand) dans ce contexte? Ce terme évoque plusieurs aspects de la thématique, entre lesquels il existe des liens et des recoupements très étroits. À cet égard, il est possible de distinguer quatre dimensions ou niveaux différents: le traitement politico-administratif de la question par les autorités, la reconstruction de leur vécu par les victimes et les personnes concernées, les travaux de recherche scientifique sur cette page de l'histoire suisse et l'analyse sociétale de la problématique par les médias et par les milieux de la culture ou encore dans le cadre scolaire.

La LMCFA, pilier central du *traitement politico-administratif*, prévoit un catalogue de mesures, dont l'une des principales est une contribution de solidarité de 25 000 francs en faveur des victimes.

À ce jour,

quelque 10 000 contributions de solidarité ont été allouées. En l'occurrence, il ne s'agit pas d'une indemnisation ou d'une réparation, mais d'un signe tangible que les excuses officielles et la reconnaissance de l'injustice subie par les victimes ne sont pas de simples paroles en l'air. Par le versement d'une contribution de solidarité à la victime, les autorités étatiques entendent faire acte de reconnaissance des torts qui ont été causés personnellement à celle-ci. En même temps, cette prestation financière de l'État vise à atténuer les conséquences de cette injustice qui pèse aujourd'hui encore sur la vie de nombreuses victimes. Parmi les autres mesures prévues par la loi figurent notamment la réglementation du droit de consulter les dossiers et de l'accès aux archives, le conseil et le soutien aux victimes et autres

personnes concernées par les points de contact et d'aide aux victimes cantonaux, la promotion des projets d'entraide pour les victimes et autres personnes concernées ainsi que la mise en place de symboles commémoratifs.

Le terme de travail de mémoire re-

” Ces travaux de recherche fournissent de précieuses bases pour mieux comprendre les agissements du passé. Cela dit, ils permettent également de tirer les enseignements qui s'imposent pour mieux gérer le présent et préparer l'avenir.

couvre aussi la reconstruction de leur vécu par les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux. Pour nombre de celles-ci, les souffrances et les injustices endurées durant leur enfance et leur adolescence sont autant d'expériences traumatiques qui ont influé et influent toujours sur leur parcours de vie. Même si une réparation n'est guère réalisable plusieurs décennies plus tard, d'autant moins que de nombreuses victimes sont déjà décédées, il n'empêche que les mesures prévues par la LMCFA, en particulier la reconnaissance légale de l'injustice, la contribution de solidarité et le droit de consulter les dossiers, sont cruciales pour le travail de réflexion et de reconstruction personnel qui, dans de nombreux cas, a débouché sur des témoignages et des publications autobiographiques.

Les travaux de recherche scientifique constituent une autre dimension importante du travail de mémoire sur cette page de l'histoire suisse. Jusqu'à récemment, les pratiques et les pro-

blèmes liés aux mesures de coercition à des fins d'assistance et aux placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 n'avaient guère fait l'objet de recherches spécifiques. La LMCFA, de même que la loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative adoptée juste

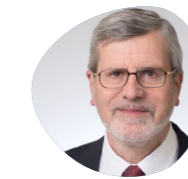
avant cette première, ont donné d'importantes impulsions grâce, d'une part, aux travaux de la Commission indépendante d'experts Internements administratifs (CIE) instaurée dans le sillage de la loi sur la réhabilitation et, d'autre part – et surtout –, aux projets du Programme national de recherche PNR 76. S'y ajoutent une série d'études et de rapports réalisés sur mandat de cantons ou d'organisations (ainsi que de l'Église). Ces travaux de recherche multidisciplinaires menés à grande échelle fournissent de précieuses bases pour mieux comprendre les agissements du passé. Cela dit, ils permettent également de tirer les enseignements qui s'imposent pour mieux gérer le présent et préparer l'avenir. À ce titre, la diffusion et l'utilisation sur le terrain des résultats des travaux de recherche scientifique joueront un rôle primordial dans les années à venir.

L'analyse sociétale de la problématique, enfin, est elle aussi capitale. Comment la thématique des mesures de coercition à des fins d'assistance et

les placements extrafamiliaux est-elle abordée par les médias, les milieux de la culture, dans le cadre scolaire, etc.? Comment les agissements du passé sont-ils présentés au public et aux jeunes générations? Les milieux des médias, de la culture et de l'enseignement ont fourni ces dernières années un formidable travail de sensibilisation et de soutien au processus de traitement politique et de reconstruction personnelle, comme en témoignent les nombreux films, pièces de théâtre, livres et autres reportages consacrés à cette problématique. Il s'agira à l'avenir d'insister encore plus sur la diffusion la plus large possible des connaissances tirées de la recherche et sur l'intégration de celles-ci dans la loi et la pra-

tique des autorités concernées.

Le travail de mémoire approfondi prévu et initié par la loi ne permettra pas de clore définitivement ce sombre chapitre de l'histoire sociale suisse. En revanche, il apporte enfin aux victimes la reconnaissance et la considération tant attendues. Il contribue aussi à fermer des blessures douloureuses et aide de nombreuses victimes à progresser sur la voie de la réconciliation.



Luzius Mader, Prof. em. Dr., est l'ancien directeur suppléant de l'Office fédéral de la justice, était délégué aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et président de la Table ronde. Il représente l'administration fédérale suisse au sein du PNR 76.

Sous la loupe de la recherche : Causes et conséquences de l'arbitraire sur les parcours de vie

Des mesures prises par les autorités à l'encontre d'adultes et de mineurs – connues du public comme mesures de coercition à des fins d'assistance et placements extrafamiliaux – ont été ordonnées avant 1981 dans le cadre des services des curatelles et tutelles, sur la base de pratiques cantonales et en l'absence quasi totale de droits procéduraux. Les mesures en question ont conduit à des interventions dans la vie des personnes concernées. Le Conseil fédéral et le Parlement reconnaissent aujourd'hui la souffrance infligée aux victimes de ces actes en raison du non-respect de leurs droits fondamentaux.

Afin d'étudier les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux – y compris d'initiative privée – dans un contexte élargi, il a confié au Fonds national suisse (FNS), en date du 22 février 2017, le soin de mener à bien le Programme national de recherche « Assistance et coercition – passé, présent et avenir » (PNR 76).

Concrètement, le PNR 76 poursuit les objectifs suivants :

1. analyser les caractéristiques, les mécanismes et les effets de la politique et de la pratique suisses en matière d'assistance ;
2. identifier les causes possibles des pratiques d'assistance portant atteinte à l'intégrité des personnes visées ou permettant de la protéger, au croisement entre ordre social et droits individuels;
3. étudier les conséquences des pratiques d'aide sociale sur les personnes concernées.

[Télécharger Portrait du programme](#)

Étude scientifique: bilan intermédiaire

Martin Lengwiler

Le travail de mémoire sur les injustices historiques s'appuie sur différents formats, selon que les questionnements sont d'ordre juridique, financier, sociétal ou scientifique.

Les fameuses commissions de vérité et de réconciliation formées dans les années 1990 réunissaient les victimes et les coupables et avaient pour principale vocation d'établir les faits et d'informer, sans toutefois s'attacher aux aspects juridiques. L'instrument de la Table Ronde s'inscrit dans une logique politique similaire, où les parties se

cadre de la Table ronde mise en place en 2013, sur le versement de prestations financières aux victimes et sur une étude scientifique approfondie.

Un crédit cadre très généreux en comparaison internationale, soit quelque 28 millions de francs, a été mis disposition pour l'étude scientifique, réalisée

” Les formats participatifs ont permis d'inclure davantage les victimes et les personnes concernées dans la recherche et poussé les chercheuses et les chercheurs hors de leur zone de confort académique.

retrouvent pour engager le dialogue et entamer un processus de négociation. Il y a aussi les commissions d'experts qui, elles, se concentrent sur l'étude scientifique des injustices historiques.

Dans son travail de mémoire sur les mesures de coercition à des fins d'assistance, la Suisse a d'emblée renoncé à créer une commission de vérité et de réconciliation, en raison notamment des expériences mitigées faites en Afrique du Sud avec ce modèle. Notre pays a pris le parti de mettre l'accent sur la négociation politique dans le

en deux étapes: de 2015 à 2019, une commission indépendante d'experts (CIE) a analysé la pratique de l'internement administratif en Suisse avant 1981. Quelques années plus tard, le Fonds national suisse a lancé le Programme national de recherche «Assistance et coercition» (PNR 76, 2017-2024), qui étudie dans un contexte élargi et dans une perspective à la fois historique et contemporaine les mesures de coercition prises à l'encontre d'enfants, d'adolescents et d'adultes.

Contrairement à la Commission Bergier, par exemple, qui s'est penchée

dans les années 1990 sur la politique économique et en matière de réfugiés de la Suisse à l'époque du national-socialisme, les travaux de recherche sur l'histoire des mesures de coercition à des fins d'assistance accordent une grande importance à la participation des personnes concernées. Vu le nombre élevé de victimes encore en vie, il a dès le début été évident que la recherche sur les personnes concernées devait se faire avec elles-ci. Et ce, d'autant plus que les travaux – du moins la recherche historique – se fondent sur les archives et, par conséquent, privilégient la perspective des autorités au détriment de celle des personnes concernées. C'est pourquoi il importe que les programmes de recherche ne relèguent pas les victimes au rang d'objets, mais s'attachent à les

impliquer dans la conception et la réalisation des études.

De nombreux groupes de recherche ont ainsi mené des entretiens avec des victimes et des personnes concernées afin d'intégrer leur perspective dans les études. Ils ont ensuite évalué ces témoignages à l'aide d'approches historiques ou sociales (histoire orale). Les connaissances recueillies grâce à ces sources orales ont permis de compléter et de rectifier celles, écrites, émanant des sources administratives.

En parallèle, la CIE et plusieurs projets du PNR 76 ont expé-



rimenté des démarches participatives: la CIE a ainsi mis sur pied des ateliers, auxquels elle a convié des groupes de personnes concernées pour discuter du projet et les informer sur les résultats intermédiaires de ses travaux. Ces personnes pouvaient y prendre la parole, exprimer leur opinion, formuler des critiques et commenter les résultats présentés par les chercheuses et chercheurs, sachant que ceux-ci étaient libres de décider de l'utilisation qu'ils entendaient en faire. Il en a souvent résulté un dialogue constructif, dans lequel les deux parties ont joué des rôles distincts, tout en se rappro-

chant: les scientifiques ont appris à mieux comprendre les réactions souvent subjectives et émotionnelles des personnes concernées, tandis que ces dernières se sont familiarisées avec les conventions académiques. Cela dit, ce rapprochement entre les deux parties n'a pas toujours été facile. Lors d'un de ces ateliers, par exemple, certaines personnes concernées ont exigé que l'on renonce à utiliser dans les textes et les rapports les notions stigmatisantes comme l'«état d'abandon». Les chercheuses et chercheurs leur ont expliqué que, pour l'analyse historique, il était important de reprendre la langue

des sources. Les parties sont finalement convenues de les conserver, mais de les contextualiser en les qualifiant expressément de stigmatisants.

Il est encore trop tôt pour dresser un bilan exhaustif de l'étude scientifique, car de nombreux résultats ne seront pas publiés avant plusieurs mois ou années. Du point de vue méthodologique, l'association des personnes concernées au processus de recherche s'avère d'ores et déjà productive. Même si les approches participatives ont souvent été utilisées à titre expérimental et de manière peu cohérente, elles n'ont jamais été naïves, comme

d'aucuns ont pu l'insinuer. Les formats participatifs ont permis d'inclure davantage les victimes et les personnes concernées dans la recherche et poussé les chercheuses et les chercheurs hors de leur zone de confort académique. Et, surtout, ils ont permis de dégager de précieuses nouvelles connaissances.



Martin Lengwiler, Prof. Dr., Département d'histoire, Faculté de philosophie et d'histoire, Université de Bâle, vice-président de la CIE «Internements administratifs», membre ad hoc du comité de direction PNR 76

Mise en réseau et dialogue, les deux piliers du transfert de connaissances

Afin de garantir le rapport au passé, au présent et à l'avenir du PNR 76, le transfert de connaissances vise à promouvoir l'échange entre les projets du programme, en tenant compte des discours actuels de la politique, de la pratique et du public.

Mise en réseau...

Les chercheuses et chercheurs du PNR 76 se sont réunis lors de trois ateliers du programme afin d'échanger sur des sujets transversaux et des questions communes aux divers projets.

En juin 2020, ils ont pris connaissance et débattu des conclusions de la Commission indépendante d'experts Internements administratifs (CIE).

En décembre 2020, les scientifiques ont examiné les premiers résultats intermédiaires des projets du PNR 76 et discuté de questions et des méthodes relatives à l'interprétation des dossiers et à l'intégration, dans la recherche, de la perspective des personnes concernées.

En novembre 2021, à l'occasion du troisième atelier du programme, les chercheuses et chercheurs se sont intéressés aux défis actuels dans la zone de tension entre assistance et coercition et ont approfondi la thématique de la relation du PNR 76 avec le présent.

... et dialogue

Au terme des ateliers du programme dédiés à l'échange de connaissances, le PNR 76 a entamé la phase de dialogue avec les acteurs du terrain. Dans le cadre d'un cycle de manifestations, les premiers résultats du PNR 76 font l'objet d'un dialogue entre les personnes issues de la recherche et de la pratique sous la perspective des personnes concernées et du contexte actuel.

La première conférence-débat, qui s'est tenue fin 2021, a été consacrée aux placements extrafamiliaux et à leurs répercussions sur le parcours de vie. Les prochaines éditions, organisées conjointement par le PNR 76 et la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes COPMA, se dérouleront le 14 mars 2022 à Lausanne (et en ligne) et le 22 mars 2022 à Zurich (et en ligne). Les projets présentés lors de ces manifestations permettront d'éclairer et d'étudier le thème de la participation dans la protection de l'enfant et de l'adulte. D'autres conférences-débats sont prévues le 18 mai et le 7 juin 2022.

Information et inscription ainsi que newsletter PNR 76 sous www.pnr76.ch



Diffusion et utilisation des résultats de l'étude scientifique

Reto Brand

La loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA) demande que les résultats de l'étude scientifique soient portés à la connaissance du public et d'autres groupes cibles spécifiques. L'Office fédéral de la justice (OFJ), l'un des mandataires, s'est mis au travail.

La LMCFA adoptée en 2016 par le Parlement vise notamment la diffusion et l'utilisation (valorisation) des résultats de l'étude scientifique sur cette sombre page de l'histoire helvétique. Le mandat correspondant (art. 15, al. 4 et 5, LMCFA) charge ainsi l'«autorité compétente», en l'occurrence l'OFJ, d'y veiller et d'encourager diverses mesures en collaboration avec les «organismes responsables de l'étude scientifique». La loi concrétise et explicite ce mandat par une énumération de mesures possibles: productions médiatiques, expositions et exposés consacrés à cette thématique, présentation des résultats dans les manuels utilisés à l'école obligatoire et dans les écoles du degré secondaire II, sensibilisation du public, des autorités, des institutions et des particuliers qui, selon le droit en vigueur, sont chargés de la question des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux (art. 15, al. 5, LMCFA).

Les recherches menées ces dernières années ont déjà livré de très nombreux résultats. Au niveau fédéral, la Commission indépendante d'experts (CIE) «Internements administratifs» a terminé ses travaux, et le Programme national de recherche «Assistance et coercition» (PNR 76) devrait lui emboîter le pas prochainement. Diverses études réalisées par des cantons, des communes ou des institutions ont également fourni de précieuses informations qui méritent d'être publiées et communiquées en vue d'une utilisation future. Car en Suisse comme à l'étranger, il y a un réel intérêt à pouvoir s'informer sur ce travail de mémoire approfondi et ses divers effets et implications.

En automne 2021, l'Unité Mesures de coercition à des fins d'assistance et placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (MCFA) de l'OFJ a commencé à dresser l'inventaire des travaux de recherche menés sur ce sujet et à définir les modalités, le calendrier et les supports appropriés pour en communiquer les résultats aux divers groupes cibles. Un concept, qui prévoit diverses mesures telles qu'une plateforme Internet, des offres pour les écoles et une exposition, ainsi qu'une feuille de route détaillée sont en cours d'élaboration. Ces mesures destinées à compléter et à renforcer les activités de communication et de transmission existantes et prévues de la CIE et du PNR 76 pourront être mises en œuvre après leur approbation par le Conseil fédéral et la publication des résultats du PNR 76 en 2024.

Reto Brand, Office fédéral de la justice (OFJ), chef de l'Unité Mesures de coercition à des fins d'assistance et placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (MCFA)



Argent, standards et processus segmentés de professionnalisation. Rapport sur l'atelier dédié à l'échange scientifique dans le cadre du PNR 76

Gisela Hauss, Kevin Heiniger, Markus Bossert

Quel est le lien entre les changements dans les champs de recherche et les stratégies et mécanismes généraux du système social de la Suisse? Rétrospective d'un atelier au cours duquel six projets du PNR 76 se sont mis en réseau pour discuter de questions de pilotage et de financement communes à tous les projets.

Les réformes coûtent de l'argent, nous l'avons constaté d'emblée dans notre projet de recherche «[Laboratoires de professionnalisation](#)»¹. Et c'est donc logiquement que, lors de notre présentation au séminaire du programme de mars 2021, nous avons demandé aux participants de bien vouloir nous donner leur avis sur les questions suivantes:

- Quel rôle l'argent et le financement jouent-ils dans votre domaine de recherche?
- Les autorités ou institutions que vous avez examinées disposent-elles de personnel qualifié?
- Y a-t-il dans votre domaine de recherche des directives et des normes professionnelles supérieures et, si oui, par qui ont-elles été édictées?

Plusieurs projets qui s'intéressaient eux aussi à des questions de portée générale relatives au pilotage et au financement nous ont répondu par SMS. Ainsi, une des équipes nous a écrit qu'il semblait pertinent d'examiner les processus interdépendants (financement et

la mise en œuvre de la politique, mais aussi en tant que facteur d'évaluation des effets (distributifs) du projet. Un collègue nous a répondu que la question du financement était centrale dans son projet et qu'il se tenait volontiers à disposition pour en discuter. Nous l'avons pris au mot et organisé un atelier.

Concept et organisation de l'atelier

L'atelier s'est déroulé le 16 novembre 2021 à Olten, à la Fachhochschule Nordwestschweiz, Hochschule für Soziale Arbeit. Il a rassemblé six projets du PNR 76 «Assistance et coercition» ([Criblez](#), [Hauss](#), [Leimgruber](#), [Marti](#), [Amacker](#), [Wolfisberg](#)) et Urs Germann, qui a réalisé une étude thématiquement proche (2016)². Représentés par quatorze chercheuses et chercheurs, ces projets couvraient une large palette de thèmes, de l'assistance aux personnes handicapées aux institutions de placement en passant par la protection de l'enfance. Tous les

” L'argent joue un rôle déterminant.

personnel qualifié) et une autre, que l'argent jouait un rôle déterminant dans son projet à plusieurs égards: en tant que facteur expliquant les modalités spécifiques de la politique, en tant que critère décisionnel concret et au titre des ressources nécessaires à

thèmes avaient cela en commun qu'il se trouvaient en dehors du périmètre des prestations de transfert garanties et financées par l'État et, par conséquent, en marge des grandes assurances étatiques, autrement dit dans

¹ Tous les projets cités ci-après figurent sur le site Internet du PNR 76 www.pnr76.ch

² Urs Germann (2016) Entwicklungshilfe im Innern. Die Heimpolitik des Bundes im Zeichen sich wandelnder Staatlichkeit, 1960-1990. In: Criblez, Lucien/ Rothen, Christina/ Ruoss, Thomas (éd.). Staatlichkeit in der Schweiz. Regieren und Verwalten vor der Neoliberalen Wende. Zurich: Chronos, pp. 57 à 84.

un domaine souvent perçu comme un atavisme du 19^e siècle. L'atelier proposait d'éclairer, à la lumière de diverses perspectives des thématiques, les arrangements de la production du bien-être dans ce domaine encore peu étudié, afin de mieux comprendre les stratégies et les logiques globales des

à l'une ou l'autre catégorie, mais que, dans leur interaction, elles créaient une zone intermédiaire et, ainsi, de nouveaux arrangements entre engagement étatique et engagement de la société civile; (3) intérêt analytique d'un éventuel *pilotage par des subventions*. La visualisation des flux financiers asso-

” La visualisation des flux financiers devait faire émerger de nouvelles questions comparatives.

organisations et régions concernées. À cet effet, la question suivante a été posée aux participants: *quel est le lien entre les changements dans votre champ de recherche et les stratégies et mécanismes généraux du système social de la Suisse?* Les six projets y ont répondu dans des brèves présentations, suivies de discussions puis de la classification et de l'évaluation par un expert de l'histoire passée et contemporaine de l'organisation caritative (Stefan Schnurr, Fachhochschule Nordwestschweiz, Hochschule für Soziale Arbeit).

Avec la thématique des interdépendances entre les champs de recherche et les stratégies et mécanismes globaux du système social, l'atelier invitait les participants à échanger sur trois arrangements types de l'État social suisse: (1) analyse des *interdépendances horizontales et verticales* entre acteurs locaux, cantonaux, de la société civile et des autorités fédérales; (2) mise en lumière des *constellations d'acteurs*, qu'elles soient organisées par l'État ou par la société civile, sachant qu'elles ne pouvaient dans tous les cas pas être clairement attribuées

ciée au respect de standards de qualité devait faire émerger de nouvelles questions comparatives. Ces trois thématiques ont servi de point de départ et donné une impulsion aux diverses contributions.

Points de discussion centraux et réflexions comparatives

Les projets présentés à l'occasion de l'atelier, les discussions ainsi que les commentaires et conclusions ont reflété un *work in process*, un processus de réflexion et de recherche interdisciplinaire dont les résultats sont encore ouverts. La synthèse ci-après des points de discussions centraux n'est donc pas une présentation de résultats, mais plutôt une tentative visant à identifier des thèmes spécifiques de la discussion. Provisoires et incomplets, ils offrent des pistes de réflexion pour la formulation d'autres questions.

Absence de prestations de transfert garanties et financées par l'État: l'assistance sociale en marge du développement des assurances sociales étatiques

La majorité des chercheuses et chercheurs se sont accordés sur le fait que, jusque dans les années 1970, on pouvait parler d'un développement de rattrapage des structures de l'État social en Suisse, en particulier dans le domaine des assurances centrées sur le travail rémunéré. Dans le domaine de l'assistance sociale en marge des grandes assurances, par contre, les scientifiques qui se sont exprimés au sujet de la fourniture de prestations dans ce secteur principalement organisé par des acteurs à but non lucratif ou les cantons (p. ex. dans l'éducation en

Absence de plan général: les gagnants et les perdants de l'assistance sociale

Les contributions des projets de recherche, qui s'intéressent à des secteurs sociaux différents, ont permis d'établir une différenciation au sein de l'assistance sociale organisée par des acteurs sans but lucratif décrite ci-dessus. Contrairement à ce que l'on a observé dans les assurances étatiques, il y a eu de grandes disparités dans l'évolution des secteurs examinés. Alors que le placement en famille d'accueil, par exemple, n'a pas du tout profité du développement des assurances sociales, l'aide aux personnes handicapées organisée de manière privée et soutenue par un lobby fort dans Pro Infirmis a pu bénéficier de subventions de l'assurance-invalidité (AI) créée en

” Les discussions avec les chercheuses et les chercheurs des autres projets se sont révélées très fructueuses.

établissement ou le placement d'enfants) ont fait état d'une importante insuffisance de réglementation: malgré tous les efforts d'harmonisation et de planification, il n'y avait pour ainsi dire aucune coordination dans la politique sociale. La recherche d'explications a conduit à la «grammaire» de l'aide dans l'assistance sociale, laquelle se fondait sur une conception hautement normative de l'aide et principalement centrée sur la famille, les rapports intergénérationnels, l'utilité publique et la tradition de l'assistance aux pauvres.

1960. De même, les foyers pour jeunes ont obtenu des subventions fédérales grâce à la pression publique et à l'expertise professionnelle d'une assistance aux jeunes progressiste pour son époque. Ils ont pu, sous certaines conditions, toucher des subventions en vertu du droit pénal des mineurs (1942) et, plus tard, de la loi sur les subventions pour des «mesures éducatives particulières» (1966) ou des «adolescents particulièrement difficiles» (1966). Certains secteurs ont donc acquis un statut particulier, tandis que d'autres n'ont pas eu accès à ce financement. Les présentations ont ainsi mis au jour une coordination insuffisante et des inégalités flagrantes dans la promo-

tion des divers secteurs de l'assistance sociale, confirmant des déclarations dans les sources contemporaines selon lesquelles il manquait un organe de coordination au niveau fédéral ou, pour citer une autre source, un «ministère des affaires sociales».

Inégalités en termes de financement et de qualité: émergence d'une professionnalisation segmentée

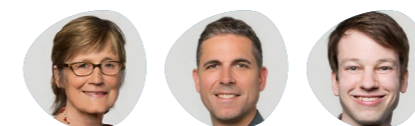
La politique de subvention fédérale sélective décrite ci-dessus et les exigences en matière de qualité qui en ont découlé ont conduit à une professionnalisation du personnel et au développement des infrastructures dans un petit nombre de secteurs des domaines de prestations de l'État social jusqu'ici organisés principalement par des acteurs sans but lucratif ou par les cantons. Dans la discussion sur les effets de ce «pilotage depuis le haut», la question s'est posée de savoir si l'AI ou les lois relatives aux adolescents délinquants ou difficiles pouvaient être

efforts de professionnalisation ou de modernisation fédéraux observés dans certains domaines étaient donc dispersés et fragmentés; ils privilégiaient des domaines spécifiques, laissant les autres pour compte. Il serait donc plus juste de parler d'une «professionnalisation segmentée» que d'une professionnalisation généralisée.

Remarques finales: l'ambivalence de la professionnalisation et de l'exclusion

Les discussions avec les chercheuses et les chercheurs des autres projets dans le cadre de l'atelier se sont révélées très fructueuses. Les échanges que nous avons eus ont confirmé l'ambivalence dans la fourniture de prestations sociales qui se dessinait dans notre projet: les forces qui visaient une intégration et une coordination dans l'assistance sociale ont favorisé la professionnalisation de certaines prestations sociales de l'État, alors que d'autres secteurs, comme le placement d'enfants et le placement extrafamilial

Les remarques critiques et les mises en perspective du commentateur ont permis de recentrer systématiquement la discussion sur les thèmes de l'échange scientifique. C'est pourquoi nous recommandons vivement d'inviter un commentateur aux prochains ateliers du PNR 76. Nous suggérons aussi d'intégrer davantage la perspective comparative, même si nous savons que cela impliquerait un investissement en temps et un travail préparatoire supplémentaires considérables.



*Gisela Hauss, Prof. Dr., Kevin Heiniger, Dr., Markus Bossert
Fachhochschule Nordwestschweiz, Hochschule für Soziale Arbeit*

Projets du PNR 76

[*Laboratoires de professionnalisation? Les organismes et la coordination du secteur social en Suisse, Gisela Hauss*](#)

[*Protection de l'enfant et placement extrafamilial: influence des institutions, du financement et de la mise en œuvre, Michael Marti*](#)

[*Assistance aux personnes handicapées physiques: entre reconnaissance et déconsidération, Carlo Wolfisberg*](#)

[*Les dimensions économiques des institutions de placement en Suisse depuis 1940, Matthieu Leimgruber*](#)

[*Grammaire de l'éducation en institution en contexte, Lucien Criblez*](#)

[*Rôle des acteurs privés et des pouvoirs publics dans le placement d'enfants en famille d'accueil, Michèle Amacker*](#)

” Nous suggérons d'intégrer davantage la perspective comparative.

considérées comme des «moteurs» du développement. Si tel a été le cas, il convient toutefois de préciser que seuls certains domaines spécifiques ont profité de cette dynamique, tandis que d'autres sont restés exclus de la manne fédérale et, partant, ancrés dans la logique de l'aide sociale reposant sur un financement par des acteurs sans but lucratif ou les cantons insuffisant. Les

d'enfants ou d'adolescents non délinquants, sont restés en marge de cette évolution. Avec l'idée de professionnalisation segmentée, nous renvoyons à cette ambivalence: d'un côté, on observe une qualification transversale du personnel et un développement des infrastructures croissants, de l'autre, des blocages, des initiatives rejetées et l'exclusion de certains secteurs des processus de réforme.



erhöht die
petenzen
durch
rderung.

Arbeitsagogik ist Führungs-
und Beziehungsarbeit.

Arbeitsagogik setzt die Arbeit
als Spiegelbild und Lernfeld
für die Inhaftierten ein.

Dimensions économiques du placement d'enfants en famille d'accueil

Michèle Amacker, Sebastian Funke, Sonja Matter, Valeria Pisani, Tanja Rietmann, Anna Schenk

Un groupe de recherche du Centre interdisciplinaire pour la recherche en études de genre (IZFG) de l'Université de Berne dirigé par la Prof. Dr Michèle Amacker étudie les dimensions économiques du placement d'enfants mineurs en famille d'accueil.¹ Le projet, qui combine approche historique et approche sociologique, s'intéresse à certaines constellations d'actrices et d'acteurs et examine en particulier l'interaction entre parties prenantes privées et pouvoirs publics dans les cantons de Berne et des Grisons. Le projet analyse l'influence des catégories «genre» et «classe» dans les domaines étudiés et la manière dont celles-ci reproduisent et perpétuent les structures des inégalités sociales. C'est ce que nous allons esquisser ci-après à l'appui de quelques thématiques représentatives.

Placement d'enfants: la pratique à l'époque de Gotthelf

Les enfants et les adolescents qui ne vivent pas chez leurs parents biologiques, mais dans une autre famille de manière temporaire ou durable, existent depuis toujours. Par le passé, le placement d'enfants était un phénomène surtout lié à la pauvreté. Dans son roman «Die Armennot», l'écrivain bernois Jeremias Gotthelf (1797-1854) dépeint de manière saisiss-

sante l'inhumanité de cette pratique à son époque: traités comme du bétail, les enfants issus de familles ouvrières démunies étaient mis aux enchères et attribués aux maîtres, souvent des individus dont on ne savait pas qui ils étaient, qui faisaient l'offre la moins-disante, c'est-à-dire qui exigeaient l'indemnisation la plus modeste. Autrement dit, là où la prise en charge d'un enfant coûtait le moins à la commune.

Tant par le passé qu'aujourd'hui, la question du travail de care non rémunéré est un problème complexe dans le domaine du placement d'enfants en famille d'accueil.

¹ Le projet porte le titre suivant: «Dans l'intérêt supérieur des enfants? Les autorités publiques et les acteurs privés dans le placement d'enfants en famille d'accueil dans les cantons de Berne et des Grisons (1945-2017)». Collaborateurs: Prof. Dr Michèle Amacker (direction du projet), Sebastian Funke, M.A. (doctorant), Dr Sonja Matter (Senior Researcher), Dr Valeria Pisani, B.A. (assistante auxiliaire), Dr Tanja Rietmann (Senior Researcher) et Anna Schenk, B.A. (assistante auxiliaire). Un recueil de contributions, une thèse et plusieurs articles spécialisés seront publiés dans le cadre du projet. De premiers résultats ont été présentés dans le manuel didactique «Sorge oder Zwang?» (<https://www.lmv.gr.ch/pro-dukti/desorge-oder-zwang-leseheft/>) et dans l'exposition «Vom Glück vergessen. Fürsorgerische Zwangsmassnahmen in Graubünden» (2020-2021), mise à la disposition des musées intéressés en tant qu'exposition itinérante.

Placement extrafamilial d'enfants au 20^e siècle fondé sur le droit du pauvre

Le placement extrafamilial d'enfants fondé sur le droit du pauvre était encore une pratique courante au 20^e siècle en Suisse. Selon la recherche historique, entre quatre et cinq pour cent des enfants de moins de quatorze ans, soit quelque 60 000, étaient concernés par un placement extrafamilial en 1930. Pendant longtemps, les intérêts des enfants placés n'ont guère été pris en compte. Dans les années 1940, la Suisse a certes mené un débat intense sur la «protection de la famille» et sur les mesures de l'État social appropriées pour promouvoir la famille. En 1945, le peuple helvétique

placement d'enfants et d'adolescents en dehors de leur famille d'origine n'a plus rien à voir avec celle du 19^e siècle et d'une bonne partie du 20^e siècle: les placements en famille nourricière sont soumis à des contrôles administratifs plus stricts et, suivant les cas, plusieurs spécialistes sont impliqués dans le processus. L'institution en 2013 des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) a en outre conduit, selon les expertes et les experts, à ce que les autorités laissent les enfants et les adolescents le plus longtemps possible sous la garde de leurs parents biologiques. Et lorsqu'un placement en famille d'accueil devient tout de même nécessaire, les autorités ont à leur

” **On observe toujours des continuités historiques.**

a ainsi accepté l'article constitutionnel relatif à la protection de la famille, qui prévoyait l'introduction d'allocations familiales et d'une assurance maternité. La pratique des services sociaux de l'époque, qui retiraient les enfants aux familles pauvres pour les placer dans des familles paysannes, n'a toutefois guère été thématiquée dans le discours sur la protection de la famille. Jusqu'à la seconde moitié du XX^e siècle, l'absence de surveillance des familles d'accueil par les autorités a d'ailleurs été flagrant.

Nouveaux modèles du placement en famille d'accueil

Bien des choses ont changé depuis lors. La pratique actuelle en matière de

disposition une multitude de modèles de soutien. On estime que, suivant les cantons, entre 30 et 60 pour cent des familles d'accueil en Suisse alémanique sont aujourd'hui suivies par des organisations privées. Il s'agit d'acteurs privés qui fournissent des prestations dans le cadre du placement en famille d'accueil (organisations de placement familial [OPF]). Ces organisations, créées en grand nombre depuis les années 1990, aident à trouver des lieux de placement et offrent une vaste palette de services socio-pédagogiques qui déchargent souvent considérablement les curatrices et les curateurs des enfants et des jeunes. Elles jouent aussi depuis quelques années un rôle important dans le développement de standards de qualité sur le terrain.

Continuités jusqu'à aujourd'hui: pression sur les coûts et conception traditionaliste de la famille

Malgré ces évolutions, on observe toujours des continuités historiques, à commencer par le manque de fonds publics alloués au domaine social «enfants placés». Un expert actif dans la protection de l'enfance constate à cet égard que la principale difficulté dans son domaine provient de la pression politique qui exige que «tout cela ne doit rien coûter». Une réalité qui s'explique notamment par le régime d'État providence familiariste de la Suisse, profondément ancré dans une conception traditionaliste de la famille et de la répartition des rôles entre hommes et femmes: le travail d'assistance et de soins (care) est une activité souvent non rémunérée et assumée principalement par les femmes. C'est aussi le cas de la prise en charge des enfants dans les familles d'accueil, où ceux-ci ne sont plus placés à titre de main-d'œuvre

” **Tout cela ne doit rien coûter.**

bon marché comme à l'époque de Gotthelf, mais parce que leurs parents biologiques ne peuvent plus s'en occuper eux-mêmes, par exemple en raison de problèmes de dépendance.

Les familles d'accueil et, en particulier, les mères nourricières accomplissent une tâche extrêmement importante et exigeante au service de l'État et de la société. Or ce travail n'est guère reconnu par la collectivité et trop peu rémunéré, avertissent les experts. Comme ce spécialiste qui qualifie de honteuse

et dérisoire l'indemnité versée aux familles d'accueil par rapport au salaire d'un éducateur spécialisé. Un autre expert explique que ce phénomène est lié à notre conception de l'engagement social, qui est censé être une fin en soi, et cela vaut aussi pour les personnes qui accueillent un enfant chez elles. Il n'est donc pas étonnant que, depuis plus d'un siècle, les expertes et les experts déplorent le manque de places d'accueil adaptées et diversifiées.

La plupart des enfants placés ne sont pas des enfants faciles

La trop faible rémunération et le manque de reconnaissance sont aussi souvent évoqués par les familles d'accueil: les entretiens menés dans le cadre du projet mettent en évidence toute la complexité de la prise en charge d'enfants et de jeunes. Il ne s'agit en effet pas uniquement de

pourvoir à leurs besoins de base, mais aussi de les éduquer, tâche importante s'il en est. Ainsi, les parents nourriciers estiment que leur responsabilité principale consiste à mettre en place des structures et des règles claires dans le quotidien des enfants et des adolescents afin de leur offrir un cadre stable pour grandir en toute sécurité. Un avis partagé par cette mère nourricière, qui constate que la plupart des enfants placés ne sont pas des enfants faciles. Selon elle, la probabilité d'ac-

cueillir un enfant nécessitant un travail éducatif intense est élevée. Un travail auquel s'ajoutent, suivant le contexte de la prise en charge, les relations avec les autorités, les organisations OPF et les autres parties prenantes telles que l'école ou les services de thérapie, le travail avec la famille d'origine

” Les parents d'accueil évoluent dans un champ de tension entre sphère publique et sphère privée.

ou encore les tâches administratives, comme l'établissement de rapports et de décomptes. La plupart des familles d'accueil suivent aussi régulièrement des cours de perfectionnement ou se réunissent avec d'autres parents nourriciers pour échanger et partager. De telles structures leur offrent un précieux soutien et sont très importantes pour assurer la stabilité de la relation nourricière et éviter un arrêt prématuré du placement. Un problème brûlant jusqu'à récemment encore, comme le révèle une étude menée par l'Office des mineurs du canton de Berne dans les années 1980. Dans son rapport publié en 1984, celui-ci constate que, en cas de problème, de nombreuses familles d'accueil a priori adaptées se retrouvaient livrées à elles-mêmes. Elles auraient alors eu tendance à baisser les bras, au détriment des enfants placés, qui étaient trébuchés d'une famille d'accueil à une autre, mais sans y trouver la stabilité nécessaire à leur épanouissement car même si les parents nourriciers changeaient, les schémas, eux, restaient les mêmes.

Entre sphère publique et sphère privée

Les structures de prise en charge, les familles d'accueil et les contextes professionnels des parents nourriciers ainsi que leurs conceptions de la parentalité nourricière ont toujours été très hétérogènes. Il en va de même de la

motivation des personnes intéressées à accueillir un enfant sous leur toit, comme le montrent les entretiens avec les parents d'accueil. Cette motivation va du désir général de faire le bien et d'offrir de l'aide à l'idée d'en faire une activité indépendante, en passant par le besoin de partager un logement spacieux, de travailler avec des enfants et des adolescents, de rencontrer de nouvelles personnes et d'expérimenter de nouvelles situations de vie – sachant qu'il y a souvent plusieurs raisons qui sous-tendent la décision. Même si certains parents nourriciers espèrent gagner ainsi leur vie, l'argent n'est jamais le motif principal, comme l'a clairement dit cette maman d'accueil en expliquant qu'elle ne le faisait pas pour le salaire, car si elle le faisait pour cette raison, elle ne le ferait pas.

Indépendamment du type de relation nourricière et des tâches et activités qui en découlent, les parents d'accueil évoluent dans un champ de tension entre sphère publique et sphère privée: ils ouvrent leurs structures familiales privées afin d'assumer une tâche publique et d'offrir un foyer à des enfants dans un cadre privé. La frontière

entre vie familiale et vie professionnelle tend alors souvent à s'estomper. À ce propos, une mère nourricière a avoué avoir été profondément choquée que les services sociaux lui disent à plusieurs reprises que ce n'était qu'un travail et qu'elle pouvait le résilier à tout moment. S'occuper d'un enfant ne pouvait selon elle en aucun cas être assimilé à un travail qu'on commence à huit heures et qu'on termine à 17 heures – qu'il en allait d'une vie humaine! Une autre maman d'accueil a pour sa part parlé de tabou et que l'on attendait des parents nourriciers qu'ils le fassent uniquement pour accomplir la volonté de Dieu, comme depuis toujours. Tant par le passé qu'aujourd'hui, la question du travail de care non rémunéré est un problème complexe dans le domaine du placement d'enfants en famille d'accueil. Comment, d'un point de vue sociétal, faire en sorte que le travail que les parents nourriciers sont censés accomplir et font «par amour» permette d'atteindre l'objectif de garantir le bien-être des enfants et des jeunes?

Pas de lobby

L'insuffisance des moyens mis à la disposition du placement d'enfants en famille d'accueil tient aussi au fait que ce domaine n'a guère de lobbys politiques en Suisse, c'est-à-dire d'associations pour défendre les intérêts des enfants concernés, de leurs parents biologiques et aussi des parents nourriciers. Un constat confirmé par un fonctionnaire, selon lequel il est extrêmement difficile de constituer un groupe d'influence pour représenter

ces personnes qui ont eu un début de vie difficile et ont besoin d'un soutien spécifique. Aujourd'hui encore, de nombreux enfants placés sont issus de classes sociales défavorisées.

Grâce à l'actuel travail de mémoire collectif sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux, la pratique actuelle en matière de placement d'enfants en famille d'accueil a gagné en visibilité, comme l'ont explicité plusieurs spécialistes interrogés dans le cadre du projet. Ils constatent une prise de conscience publique accrue de la complexité et de la sensibilité du sujet, notamment de la nécessité de disposer de standards de qualité reconnus et, surtout, que «tout cela a un prix». L'un des objectifs principaux du projet est donc de contribuer à une réflexion critique sur les phénomènes actuels hérités du passé.



Michèle Amacker, Prof. Dr., Sebastian Funke, Sonja Matter, PD Dr., Valeria Pisani, Tanja Rietmann, Dr., Anna Schenk

Interdisziplinäres Zentrum für Geschlechterforschung (IZFG), Universität Bern

Projet du PNR 76

[Rôle des acteurs privés et des pouvoirs publics dans le placement d'enfants en famille d'accueil, Michèle Amacker](#)



ENTRETIEN

Questionner la pratique actuelle pour une meilleure compréhension du passé

Les historiennes Sonja Matter et Sara Galle, qui ont déjà travaillé dans le cadre du PNR 51 «Intégration et exclusion», collaborent à plusieurs projets du PNR 76 et évoquent les avantages d'une recherche en réseau.

Vous participez en parallèle à plusieurs projets du PNR 76. Quel bilan en tirez-vous?

Sonja Matter Les recherches sur l'assistance et la coercition soulèvent les mêmes questions dans de nombreux projets du PNR 76. Par exemple: comment rendre visibles les expériences des personnes concernées par des mesures de coercition à des fins d'assistance? Comment générer des connaissances sur des personnes qui n'étaient et ne sont toujours pas dans une posi-

tion de force? Une recherche en réseau favorise une étude différenciée de ces thématiques, ce qui constitue un avantage indéniable.

L'un des atouts du PNR 76 est, selon moi, que les projets s'efforcent d'intégrer la perspective des personnes concernées dans leurs travaux par divers biais – analyse des dossiers, entretiens biographiques et démarches participatives. Nous appliquons d'ailleurs de telles approches dans notre [projet sur l'histoire des personnes](#)

[atteintes de surdit  en Suisse](#): nous avons entretenu des  changes r guli rs avec des personnes atteintes de surdit , avons discut  avec elles du fil conducteur de l'entretien et leur avons soumis les transcriptions des interviews. Cela nous a permis de recueillir de pr cieuses informations et pistes de r flexion. Un atelier est en outre pr vu au printemps 2022 afin d'examiner nos r sultats avec les activistes de la cause des sourds que nous avons interview s. Nous avons travaill  en  troite collaboration avec les personnes concern es et d'autres chercheuses et chercheurs pour trouver les formes appropri es de prise en compte des perspectives indi-

quels je participe en tant que chercheuse, nous avons nous aussi r alis  des entretiens avec les personnes concern es. Dans le [projet sur l'expertise psychiatrique](#) en relation avec le placement extrafamilial d'enfants, nous avons examin  ensemble les dossiers et analys  sans concession le pouvoir interpr tatif des expertises scientifiques. Il importe que, en tant que chercheuses et chercheurs, nous puissions rester ind pendants et mener nos travaux en toute objectivit , sans prendre parti ni nous laisser influencer. J'ai parfois l'impression que, pour les politiques et l'administration, le but du «travail de m moire» est de

” Les questionnements du pass  et du pr sent sont similaires, m me si le contexte est diff rent.

viduelles. Les scientifiques sont appel s   mener une r flexion approfondie sur leur interpr tation de l'histoire. La recherche en r seau nous offre pr cis ment la possibilit  d'analyser diverses approches m thodologiques.

Sara Galle Je vis cela de mani re tr s similaire. Dans les deux projets aux-

«clure» ce sombre chapitre de l'histoire de la Suisse. Or, en discutant avec les personnes concern es, je me rends compte que nous ne pouvons pas limiter nos recherches   une p riode donn e. Je vois le PNR 76 comme une formidable chance de d passer la perspective historique li e   la «c sure» de 1981 et d' tendre l' tude sur

l'assistance et la coercition au présent et à l'avenir.

Il est très enrichissant pour moi en tant qu'historienne de pouvoir échanger avec des chercheuses et des chercheurs qui mettent l'accent sur le présent. L'analyse de la pratique actuelle contribue à une meilleure compréhension du passé et montre que les questionnements du passé et du présent sont similaires, même si le contexte est différent.

Que signifie pour la recherche l'intégration de la dimension contemporaine dans le travail de mémoire?

Sonja Matter Pour reprendre l'idée du contexte, je dirais qu'il est important que les projets du PNR 76 abordent la problématique de l'assistance et de la coercition sous l'angle de l'État social suisse. Le thème du [placement extra-familial d'enfants](#) que j'étudie dans le cadre du PNR 76 le montre bien. Les mesures de coercition à des fins

se retrouvent dans le dénuement le plus total. Des progrès ont certes été réalisés à la fin du 20^e siècle avec, par exemple, l'amélioration de la protection de l'enfant et l'extension des mesures de soutien de l'État social. Mais chaque génération doit renégocier le degré de solidarité quelle entend avoir en tant que société. C'est aussi pourquoi plusieurs projets du PNR 76 s'interrogent explicitement sur les flux financiers. Qui a droit à quelles prestations financières? Qui en est exclu? Centrales, ces questions montrent que les pratiques en matière d'assistance et de coercition sont aussi influencées par des formes de répartition sociale. Et c'est toujours le cas aujourd'hui, comme le prouvent les nombreuses mesures d'économie exigées par l'État social, ou encore le débat sur les nouvelles formes de contrôle et de discipline à l'égard des personnes dans le besoin. Il est donc important que le PNR 76 s'attache plus spécifiquement à ces questions.

Il est important que les projets du PNR 76 abordent la problématique de l'assistance et de la coercition sous l'angle de l'État social suisse.

d'assistance ont souvent été la conséquence d'une politique du pauvre problématique: les assurances sociales et les prestations sous condition ont connu un développement très lent en Suisse. Or ce sont justement les familles touchées par la pauvreté qui en ont le plus souffert, dans la mesure où le placement de leurs enfants en famille d'accueil apparaissait souvent comme le seul moyen d'éviter qu'elles

Sara Galle Je partage cet avis. J'ajouterais que la problématique de l'accès aux dossiers est un point essentiel ici, et qu'un réexamen global à l'échelon du PNR 76 serait opportun. Dans les projets auxquels je participe, il a parfois été très difficile et compliqué d'accéder aux dossiers. Et ce n'est que grâce au soutien des archives d'État, qui ont tout mis en œuvre pour que nous puissions consulter les documents

historiques, que nous avons pu avancer dans nos travaux.

Sonja Matter C'est aussi mon expérience. Certains cantons et communes se montrent plus réticents que d'autres lorsqu'il s'agit de donner accès aux dossiers, même lorsque la recherche historique remonte loin dans le temps. Or dresser des obstacles à la consultation des archives revient à empêcher activement la recherche.

Sara Galle L'accès des chercheuses et des chercheurs aux dossiers est indispensable à la poursuite du débat sur l'assistance et la coercition, étant entendu que les demandes doivent être examinées avec soin. Cela dit, j'avoue être surprise que, dans le cadre d'un PNR, on puisse mettre en doute la qualité de la recherche ou invoquer la

aujourd'hui d'une grande priorité. Ce changement transparait aussi dans les bases légales cantonales et les nouvelles réglementations, qui garantissent le financement du placement d'enfants même si aucune mesure de protection de l'enfant n'est ordonnée.

La LMCFA¹ a certes réglé la question de la consultation des archives et des dossiers, mais uniquement pour les documents antérieurs à 1981. Que faire?

Sara Galle L'accès aux documents est régi par le principe de la transparence, qui est défini dans les lois cantonales sur la protection des données et sur l'archivage. Dans au moins un des cantons que nous avons examinés, le législateur utilise la forme potestative.

Il faut promouvoir une réflexion continue et approfondie sur l'assistance et la coercition.

protection des données. Peut-être que le FNS devrait fournir ici un effort d'information supplémentaire. En tout état de cause, il faut aussi une volonté politique dans ce sens, qui est en l'espèce plutôt timorée.

J'aimerais citer ici l'exemple très réjouissant du canton des Grisons qui, non seulement a encouragé notre recherche, mis sur pied des expositions et érigé un monument, mais aussi s'attache à appliquer dans la pratique les enseignements tirés de nos travaux. Malgré un nombre de cas peu élevé, la protection de l'enfant y jouit

Autrement dit, les autorités et les institutions publiques sont libres d'accorder ou non l'accès aux dossiers. Mais nous nous sommes aussi heurtés à des résistances dans d'autres cantons. La «césure» de 1981 dans la LMCFA est de nature politique et s'explique par la contribution de solidarité. On s'attendait manifestement à une vague de demandes de contributions financières si la période prise en compte pour l'octroi de cette indemnité avait été étendue au-delà de cette date. Or des mesures de coercition ont continué d'être ordonnées après 1981. Ainsi, le

¹ Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA) du 30 septembre 2016

projet sur la [communication des autorités avec les personnes en situation de handicap](#) révèle que les autorités tutélaires ont encore longtemps navigué entre pratique disciplinaire et pratique habilitante et que la question de la participation des personnes souffrant d'un handicap cognitif à la procédure de protection de l'adulte est toujours d'une brûlante actualité.

” La problématique de l'accès aux dossiers est un point essentiel.

Je constate une certaine similitude entre le travail sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et celui sur les «enfants de la grand-route», où on a d'abord versé des indemnités et, bien plus tard seulement, après avoir surmonté de nombreux obstacles, entamé le véritable travail de mémoire. Il serait à mon avis important de créer une base légale afin de pouvoir traiter rapidement les formes d'abus ou de discrimination qui se font jour de manière de plus en plus nette.

Y a-t-il des sujets dans la zone de tension entre assistance et coercition qui ne sont pas encore dans le radar de la société, mais qui nécessiteraient un débat approfondi?

Sonja Matter Jusqu'à présent, le travail de mémoire sur la question de l'assistance et de la coercition concernait essentiellement les personnes de nationalité suisse. Certaines études indiquent toutefois que les migrantes et les migrants et leurs enfants ont eux aussi été victimes de graves violations du droit en Suisse. L'étude de

l'histoire des «enfants clandestins», ces enfants de saisonniers qui vivaient illégalement en Suisse, en est encore à ses débuts. Il en va de même dans le domaine de l'asile, où le champ de tension entre assistance et coercition est également très spécifique et le besoin de recherche, considérable. Et n'oublions pas les nombreux défis actuels, par exemple le problème de l'accueil des mineurs non accompa-

gnés qui appelle un examen critique sous l'angle des droits de l'enfant. Il y a aussi les mesures d'assistance à des fins de coercition prises à l'encontre de personnes en situation de handicap, où la recherche en Suisse est encore très lacunaire, même si plusieurs projets du PNR 76 abordent cette thématique. Pour terminer, j'aimerais encore citer la question des violences sexuelles subies par les enfants dans diverses institutions. En résumé, une prise en compte systématique des questions de genre, de classe, d'ethnie, mais aussi d'appartenance nationale et de handicap est nécessaire dans les travaux de recherche sur l'assistance et la coercition.

Une analyse sous l'angle des droits de l'homme est indispensable pour que ces champs de recherche acquièrent véritablement une pertinence sociopolitique. Bien qu'elle soit une des démocraties les plus anciennes, la Suisse n'a pas toujours été exemplaire en la matière. C'est pourquoi le PNR 76 se doit aussi, selon moi, d'informer le public sur ces déficits de la démocratie suisse. Car ce n'est que grâce à une telle prise

de conscience que des visions d'une société plus équitable pourront émerger.

Sara Galle J'insiste moi aussi sur le fait qu'il faut impérativement promouvoir un large débat sociopolitique et une réflexion continue et approfondie sur l'assistance et la coercition. Nous devons être attentifs aux groupes de personnes défavorisées dans notre société actuelle. Il importe d'intégrer toutes les parties à ce discours et d'accorder, dans la recherche également, une plus grande place aux droits fondamentaux et aux droits de l'homme.



Sara Galle, Dr., Institut Integration und Partizipation, Hochschule für Soziale Arbeit FHNW

Sonja Matter, PD Dr., Historisches Institut und Interdisziplinäres Zentrum für Geschlechterforschung (IZFG), Universität de Berne

Sonja Matter collabore aux projets de recherche [Studer et Amacker](#); Sara Galle participe aux projets [Ritzmann et Antener](#) et accompagne le projet [Cottier](#) dans le cadre du comité consultatif.

L'entretien avec les chercheuses a été mené par Frauke Sassnick Spohn, co-responsable du transfert de connaissances du PNR 76.

Projets du PNR 76

[Expertise psychiatrique et placement extrafamilial d'enfants, Iris Ritzmann](#)

[Communication des autorités avec les personnes en situation de handicap, Gabriela Antener](#)

[Comment les enfants et les parents vivent-ils les actions des autorités de protection de l'enfant ?, Michelle Cottier](#)

[Intégration ou exclusion ? L'histoire des personnes atteintes de surdité, Brigitte Studer](#)

[Rôle des acteurs privés et des pouvoirs publics dans le placement d'enfants en famille d'accueil, Michèle Amacker](#)



Construire la protection de l'enfance, entre continuités et ruptures : un échange scientifique entre trois projets du PNR76

Michelle Cottier, Joëlle Droux, Arnaud Frauenfelder

Ouvert par une conférence publique organisée à l'Université de Genève¹, un échange scientifique a été organisé à la Haute école de travail social (HETS) de Genève le 17 septembre 2021 entre trois projets de recherche du PNR76² : Projet « Contraindre pour protéger ? Normes et décisions dans la protection de l'enfant », projet « Interventions de travailleurs sociaux sous forme de visites à domicile » et projet « Comment les enfants et les parents vivent-ils les actions des autorités de protection de l'enfant ? ». Le but était de mettre en discussion les tournants intervenus dans le domaine de la protection de l'enfance depuis la seconde moitié du 20^e siècle. Il s'agissait d'interroger tant les ruptures que les continuités des politiques de protection de l'enfance durant cette période, mais aussi de donner à voir les dilemmes, tensions et ambivalences vécus par les institutions et acteurs·trices impliqués·es dans ces dispositifs, tout en étant attentifs aux expériences des personnes concernées (parents et mineur·es). Deux axes principaux étaient posés pour orienter les analyses : « Les tournants de la protection de l'enfance » (axe 1) ; « Les processus décisionnels » (axe 2).

Axe 1 : Les tournants de la protection de l'enfance

Dans l'axe 1, nous nous sommes centrés sur les caractéristiques du système suisse de protection de l'enfance, et sur son évolution, notamment en regard des expériences ou normes in-

ternationales. Le but était de tenter d'identifier les périodes et facteurs de changement, ou au contraire d'inertie, en interrogeant notamment la perméabilité des différents organes ou acteurs·trices du système aux évolutions, et leurs capacités à collaborer. Nous avons également questionné la

¹ David Niget (Université d'Angers, France) : « Protection de l'enfance et citoyenneté au XX^e siècle : perspectives transatlantiques » ; et de Tarja Pösö (Tampere University, Finland) : « Consensual child welfare: what does 'consent' mean in practice? ». Vidéo disponible sous <https://www.youtube.com/watch?v=4xAEAW-Dyc>.

² Projet Frauenfelder, Droux et Hofstetter (HETS/HES-SO et UNIGE) ; Projet Koch et Piñeiro (FHNW) ; Projet Cottier (UNIGE), Biesel (FHNW), Jaffé (UNIGE) et Schnurr (FHNW).

manière dont ces acteurs·trices légitiment la protection, selon quelles définitions ou discours, avec quel degré de cohérence entre eux et quels effets sur l'évolution de la prise en charge institutionnelle. L'impact du processus de « judiciarisation » de la protection de l'enfance (montée en puissance des tribunaux en tant qu'organes décisionnels face aux autorités administratives), était aussi sous la loupe, en interrogeant ces effets sur les expériences des personnes concernées et sur leurs droits procéduraux.

Evoquant la [question des droits humains et des droits des enfants et de leur portée dans l'histoire des dispositifs genevois de la protection de l'enfance](#) durant le second 20^e siècle, J. Droux montre que la prise en compte de cette dimension a été précoce au sein des services concernés. Et ce alors même que le cadre posé par le code civil suisse de 1912 demeurerait inchangé. C'est surtout à travers la notion de collaboration avec les publics concer-

tée : insuffisance de moyens financiers et humains accordés par l'Etat ; dispersion et non coordination des services dans la définition et la mise en place de nouvelles pratiques ; formations et procédures disparates des personnels entraînant des inégalités des traitements des publics selon les services – voire au sein d'un même service ; tendance à se décharger sur d'autres organes des cas jugés « non collaborants », nécessitant une intervention coercitive.

R. Bühler, M. Koch et M. Steffen analysent les [visites de travailleuses et travailleurs sociaux à domicile](#) en tant que pratique d'intervention étatique, existant depuis plus de cent ans. Leur présentation focalise sur les visites à domicile de mères célibataires, documentées grâce aux dossiers d'autorités des cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Argovie (1960-1980). Les enfants nés hors mariage sont alors régulièrement mis sous tutelle, et les visites font partie du dispositif de contrôle,

” **L'information transmise par les autorités n'est pas toujours suffisamment comprise par leurs destinataires.**

nés que ce phénomène s'est marqué. En se fondant sur les archives administratives de ces services, et sur des entretiens avec des intervenant·es qui y ont œuvré, on voit se mettre en place de multiples tentatives de réforme visant à mieux associer les publics concernés aux processus décisionnels, afin d'en réduire les impacts traumatisants. Mais ces efforts se sont heurtés à des difficultés qui en ont limité la por-

visant la tenue du ménage par la mère, ses pratiques d'éducation, l'ordre et la propreté du logement, ou la santé de l'enfant. Les mères qui sont dans une situation précaire ont peu de marge de manœuvre face à ces interventions. Leur résistance – par exemple le refus de donner les renseignements demandés – peut en effet entraîner un renforcement du contrôle et des sanctions. Malgré une évolution des pratiques

du travail social qui promeut dès les années 1960 de nouvelles méthodes plus ouvertes sur l'auto-détermination des familles, on observe une survivance des pratiques contrôlantes et paternalistes, qui sont le fait notamment de praticien·nes plus âgé·es, ou non professionnalisé·es. La révision du droit de la filiation (1978) diminuera l'emprise étatique sur la famille en conférant

Convention européenne des droits de l'homme en 1974 et les réformes subséquentes du Code civil introduisent un changement de paradigme vers un droit de la protection de l'enfant plus respectueux des droits fondamentaux. L'expérience d'impuissance des parents vis-à-vis de l'Etat est dès lors atténuée, même si une carence d'information et de réelle participation per-

” **Les visites à domicile font partie du dispositif de contrôle.**

l'autorité parentale à la mère non mariée dès la naissance de l'enfant.

L'analyse proposée par L. Seglias, G. Sauthier et M. Cottier dans le cadre du projet « [Intégrité, autonomie et participation dans la protection de l'enfance](#) », s'intéresse également à cette révision de 1978. Elle met en évidence le cadre juridique très sommaire de la protection de l'enfance tel que posé par le Code civil de 1912, lequel laisse aux autorités cantonales une grande part d'interprétation dans son application, au détriment des populations vulnérables. Par ailleurs, ce cadre légal fédéral ne prévoit pas de garanties procédurales explicites, notamment du droit d'être entendu. L. Seglias, étudiant la période 1940 à 2012, en démontre les effets : jusqu'à la fin des années 1970, l'expérience des parents et enfants concernés est marquée par une absence d'information et de transparence quant aux responsabilités et compétences des autorités, au déroulement des procédures et aux motifs de l'intervention. La ratification de la

siste au-delà de cette date. Un second changement de paradigme, plaçant l'enfant au centre, est déclenché par la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

Axe 2 : Les processus décisionnels

Dans l'axe 2, les échanges se sont structurés autour des caractéristiques des processus décisionnels en protection de l'enfance, en posant la question de la montée en puissance puis de la mise en œuvre des droits humains et des droits de l'enfant (droit d'être entendu, droit de recours, droit d'être assisté·e par un·e avocat·e, etc...). Leur effet sur les pratiques et les procédures mérite d'être analysé, de même que leur impact différencié, notamment entre les logiques et mécanismes d'intervention administrative versus judiciaire. Quant à leur mise en œuvre pour les personnes concernées, il s'agit d'étudier quelles en sont les implications : ainsi dans le cas des auditions d'enfants et de parents à leur domicile,

on peut s'interroger sur les effets de cette intrusion dans leur sphère privée, quand bien même le but est d'établir les faits et de constituer un dossier.

G. Bugnon inscrit son intervention dans une perspective d'analyse sociologique du droit « en actes » menée dans le projet « [Contraindre pour protéger](#)? Normes et processus décisionnels de la protection des mineurs ». En se fondant sur des entretiens avec des acteurs·trices genevois intervenant dans les sphères judiciaires pénales et civiles, ainsi que sur des dossiers de mineur·es suivi·es, elle interroge le sens, les contours et les justifications de la protection propres à ces sphères : quels motifs sont invoqués pour justifier la protection, au civil ou au pénal ? Quels sont les ressorts de la contrainte judiciaire dans ces dispositifs ? Ces interrogations résonnent avec les évolutions de ces deux sphères d'intervention en Suisse au 20^e siècle, qui ont conduit à leur spécialisation et à leur autonomisation croissante,

parentalité » sont plus flous. Dès lors, l'extension du domaine de la déviance parentale produit des controverses sur la légitimité de l'intervention civile, qui s'observe notamment par une judiciarisation des conflits avec les familles concernées. Les modalités de la contrainte à des fins de protection prennent par ailleurs des formes différenciées. Dans la sphère pénale on dénote un continuum de la contrainte à des fins de protection, ciblant avant tout le ou la jeune concerné·e. Dans la sphère civile au contraire, la contrainte se déploie dans un spectre plus large – ciblant tour à tour les mineur·es et/ou leurs parents – et s'exerce avec une intensité très variable en fonction des trajectoires institutionnelles.

M. Koch, R. Bühler et M. Steffen analysent le [rôle des visites à domicile](#) dans les processus de prise de décision des APEA dans le contexte de la protection de l'enfance actuelle, en se fondant sur des dossiers, des entretiens avec des professionnel·les et

Les éléments narratifs présents dans les rapports des visites à domicile font souvent un « voyage intertextuel » et peuvent se retrouver dans la décision motivée de l'autorité de protection de l'enfant.

La participation des parents et enfants dans le processus de prise de décision des autorités de protection de l'enfant est au centre de l'étude menée par A. Schoch et G. Aeby dans le cadre du projet « [Intégrité, autonomie et participation dans la protection de l'enfance](#) ». A l'aide d'observations et d'entretiens avec parents, enfants et membres d'autorité dans des APEA (deux en Suisse romande, deux en Suisse alémanique), elles constatent que l'audition par l'autorité est une situation très chargée et qu'il est difficile pour les

membres des familles de réellement saisir la portée de l'information qui leur est communiquée, de comprendre leurs droits et les enjeux de la procédure. De nombreuses personnes concernées font état d'une méfiance initiale à l'égard de l'autorité de protection de l'enfant, mais celle-ci diminue souvent fortement au cours de la procédure. Pour la réalisation du droit d'être entendu et de participer à la procédure, le respect de leur intégrité et de leur autonomie exprimées dans une forme de reconnaissance de leur perspective et de leurs besoins est central.

” **Leur résistance – par exemple le refus de donner les renseignements demandés – peut en effet entraîner un renforcement du contrôle et des sanctions.**

ainsi qu'à une judiciarisation des dispositifs de protection de l'enfance. L'analyse montre que la nature et les contours des « déviations » à l'origine de ces dispositifs sont contrastés, produisant des effets sur la légitimité de la contrainte exercée dans chacune de ces sphères. Si les déviations juvéniles sont codifiées par le code pénal, les contours des normes de « bonne

des observations. Ils constatent que les visites à domicile peuvent potentiellement jouer un rôle clé, notamment dans les situations où les informations recueillies par les autorités sont contradictoires ou contestées. Par exemple une bonne impression qu'une mère donne lors de son audition peut être contrecarrée par le constat d'un logement très sale ou en grand désordre.



La procédure étant très focalisée sur les parents et souvent sur la mère en particulier, la question se pose de savoir quelle personne pourrait renforcer la position de l'enfant dans la procédure et avec quelles tâches concrètes.

Éléments de réflexion

L'ensemble des apports de cette journée permet de dégager quelques grandes lignes de réflexion.

Un premier constat concerne la posture des divers intervenant·es présent·es dans ce champ bien spécifique de la protection de l'enfance, saturé d'un esprit quasi-missionnaire vis-à-vis des cibles de son action : des enfants en danger à sauver, à protéger, à éduquer. Nombre de nos contributions soulignent à cet égard combien l'insatisfaction ressentie par les professionnel·les face aux freins et obstacles auxquels se heurte leur engagement nourrit leurs capacités critiques. Prendre en compte cette réflexivité permet à coup sûr de mieux comprendre les facteurs qui contribuent à l'évolution des dispositifs vers des normes plus respectueuses des droits humains, autant que ceux qui s'y opposent, hier comme aujourd'hui.

Un deuxième élément de réflexion transversale concerne la question des conditions sociales de la prise de parole des publics. Alors qu'on sait que les dispositions au récit de soi demeurent socialement situées, les institutions de la protection de l'enfance (avec des variations selon les pôles non judiciairisés ou judiciairisés du dispositif) semblent souvent appa-

raître aux publics concernés (parents et mineur·es) – du fait de la position précaire que ceux-ci peuvent occuper dans la société – comme des univers étranges et étrangers, plus ou moins intimidants selon les situations rencontrées (comme les « auditions ») et dont ils ne maîtrisent pas forcément les codes en vigueur. Ainsi, répondre à la sollicitation institutionnelle de la parole peut rester moins évident pour eux, tant cette parole demeure soumise à la fois à des contraintes explicites et implicites d'énonciation (être une parole « audible », manifester une collaboration/participation de manière adéquate), mais aussi aux normes sociales dominantes définissant la famille et l'éducation, normes dont ils peuvent plus ou moins s'écarter.

Dernier point, et non des moindres : nos recherches permettent de pointer que l'introduction de nouveaux droits dans la législation ne suffit pas encore pour les réaliser. Nous venons d'évoquer les conditions sociales limitantes de la prise de parole, qui peuvent constituer un obstacle pour l'usage du droit d'être entendu. Il faut ajouter encore que l'information transmise par les autorités n'est pas toujours suffisamment comprise par leurs destinataires, soulevant la question des prérequis d'une communication adaptée aux besoins des publics. Certains droits, comme le droit de recours ou le droit de se faire représenter par un·e avocat·e, peuvent en outre être perçus par les professionnel·les de la protection de l'enfance comme contraires à la relation de coopération attendue des parents et enfants, ce qui freine leur utilisation, ou à l'inverse, s'ils

sont mobilisés, mener à une réponse coercitive. Cette observation pose la question de la mise à disposition d'instruments non judiciaires de plainte et de médiation, et un conseil juridique dont l'accès serait facilité aux publics concernés.



Michelle Cottier, Prof. Dr., Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives, Université de Genève

Joëlle Droux, Dr., Maître d'enseignement et de recherche (FPSE), Université de Genève

Arnaud Frauenfelder, Prof., Dr., Centre de recherches sociales, Haute école de travail social Genève (HES-SO)

Projets du PNR 76

[Comment les enfants et les parents vivent-ils les actions des autorités de protection de l'enfant ?](#), Michelle Cottier

[Contraindre pour protéger ? Normes et décisions dans la protection de l'enfant](#), Arnaud Frauenfelder

[Interventions de travailleurs sociaux sous forme de visites à domicile](#), Martina Koch





Impressum

Editeur: Programme national de recherche 76 « Assistance et coercition » du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS), Division IV, Programmes, Programmes nationaux de recherche, Wildhainweg 3, case postale 8232, CH-3001 Berne

Production : Programme national de recherche 76 « Assistance et coercition »

Concept et accompagnement rédactionnel : Frauke Sassnick Spohn, Sassnick Spohn GmbH, Winterthur

Conception graphique : Marco Finsterwald, Marco Finsterwald Fotografie, Biglen

Newsletter et bulletin sous www.pnr76.ch ou pnr76@snf.ch

© mars 2022